



lettre
d'information

ENTREtenir AU NATUREL

#10#
janv
2018

relative à la réduction des produits phytosanitaires par les collectivités.

Cette lettre d'information est à destination des collectivités pour les informer sur la problématique des produits phytosanitaires dans leur quotidien. Des articles spécifiques sont donc rédigés uniquement pour leur information et n'ont pas à vocation à être diffusés. Cependant, la lettre d'information offre la possibilité aux collectivités de communiquer sur des thématiques en lien avec le phytosanitaire auprès de leurs administrés. Ainsi, les articles de la catégorie Grand public peuvent être insérés directement dans le bulletin municipal si la commune le souhaite.



ACTUALITES

La gestion des déchets de produits phytosanitaires dans les communes

Vous utilisez des produits phytosanitaires pour l'entretien de vos espaces publics, alors voici ce qu'il faut savoir pour bien gérer vos déchets. Mais quels sont-ils ? :

- les Emballages Vides de Produits Phytosanitaires autrement appelés EVPP,
- les Produits Phytosanitaires Non Utilisables appelés PPNU (ce sont tous les produits dont l'usage a été retiré et sont donc interdits, les produits périmés ou dont l'emballage est abîmé ou bien que leur étiquette est illisible),
- les Equipements de Protection Individuelle ou EPI (combinaisons, gants, lunettes...).

Plusieurs réglementations se complètent pour encadrer la gestion des déchets de produits phytosanitaires :

L'article L541-2 du Code de l'Environnement introduit que "Toute personne qui produit ou détient des déchets [...], est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination".

La Loi 75-633 du 15 juillet 1975 et l'article 84 des règlements sanitaires départementaux précisent l'interdiction de brûler les déchets phytosanitaires à l'air libre et de mettre en décharge sauvage, aux ordures ménagères ou d'enterrer les déchets de produits phytosanitaires.

La décision de la commission européenne du 16 janvier 2001 : 2001/118/CE marque l'obligation d'éliminer les déchets des produits phytosanitaires par le biais d'un traitement spécialisé dans des installations appropriées.

Comment procéder au dépôts

Si le produit est estampillé "Emploi autorisé dans les jardins" (EAJ), l'élimination se fait par une remise dans une déchetterie équipée pour recevoir les Déchets ménagers spéciaux. Une attestation de remise est à demander.

Si le produit est estampillé Adivalor, les apports se font chez votre distributeur et l'élimination est prise en charge par le fabricant. Pour connaître les dates et les lieux de collecte : www.adivalor.fr

Pour les produits sans estampille, la collecte se fait par une entreprise spécialisée dans la gestion des déchets dangereux, coordonnées disponibles auprès de votre conseiller. Elle a un coût variant de 5 à 10 € par kg en échange d'une attestation de remise de PPNU.

Les attestations de remise doivent être conservées durant 5 ans afin de justifier auprès des services de l'inspection de l'état du dépôt des produits dans le respect des règles définies.

La collecte des EPI est effectuée lors de la collecte des PPNU. Depuis 2016, l'éco-contribution est réalisé lors de l'achat.

Comment procéder pour les EVPP

Les EVPP sont à éliminer après les manipulations ci-dessous :

- » Pour les bidons (jusqu'à 25 litres) : rinçage obligatoire et vidange. Cette opération est à renouveler 3 fois (Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime). Un égouttage obligatoire permet de vidanger totalement le bidon. Une mise en sac sans les bouchons est ensuite réalisée dans les sacs prévus à cet effet pour apport. Les bouchons et opercules doivent être déposés dans le sac réservé aux boîtes et sacs.
- » Pour les fûts (de 25 à 300 litres) : vidange dans le pulvérisateur, bouchage puis apport avec l'étiquette du produit.
- » Pour les boîtes et sacs, emballage contenant des produits en formulation solide (de contenant inférieure ou égale à 25kg) : vidange dans le pulvérisateur, pliage et mise en sac prévue à cet effet pour apport.

Comment procéder pour les PPNU

- » Les PPNU sont à éliminer. S'ils sont en mauvais état, il est nécessaire de les sur-emballer.
- » Leur stockage a lieu dans le local phytosanitaire mais isolé des autres produits dans un bac étanche.
- » La mention "PPNU à détruire" doit être apposée sur le produit pour qu'il ne soit plus utilisé avant son dépôt chez le collecteur de déchets dangereux.

Comment procéder pour les EPI

Les EPI usagés doivent être stockés dans des sacs translucides rangés dans le local phytosanitaire, près des produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU). Ces sacs seront déposés chez les distributeurs, partenaires "ECO EPI", lors des collectes de PPNU.

- Ce qui est collecté :
- Gants nitrile ou néoprène,
 - Masques respiratoires à cartouches A2P3,
 - Cagoules ou visières de protection, lunettes,
 - Filtres, cartouches et masques individuels,
 - Tabliers et combinaisons à usage limité,
 - Bottes, surbottes et manchettes à usage limité.

Rappel sur le transport des produits phytosanitaires

Vous utilisez des produits phytosanitaires pour l'entretien de vos espaces publics, alors voici ce qu'il faut savoir pour bien transporter vos produits ou bouillie jusqu'au lieu de traitement. Soumis à un Accord européen relatif au transport des matières dangereuses par la route (ADR) - arrêté du 04/12/2014, une proportion importante des produits phytosanitaires est classée dangereuse au transport. Elles sont identifiables par un losange dont la couleur varie en fonction du danger.

Pour les collectivités, elles sont dispensées de l'ADR si :

- Les agents transportent une bouillie dans un pulvérisateur partant ou revenant de traitement ;
- Le conditionnement est en emballage inférieur à 20L ou 20kg ;
- Les quantités transportées sont inférieures à 50kg de produits par transport.

Recommandation d'usages :

- Le transport doit se faire dans un véhicule aéré avec un habitacle séparé pour éviter tout contact avec des vapeurs ;
- Les produits doivent être transportés dans des bacs ou casiers permettant la récupération des écoulements. Il est important de bien les caler pour éviter les renversements et les chocs ;
- Chaque catégorie de produit doit être séparée des autres : combustibles, inflammables, toxiques ;
- Les agents doivent disposer de gants, d'un extincteur et de matières absorbantes en cas de renversement ou d'accident.
- Lors du transport d'un produit ou d'une bouillie, il est nécessaire de se munir des Fiches de données de sécurité (FDS) qui permettront de renseigner les secours sur la nature des produits transportés en cas d'accident.

COLLECTIVITES



REGLEMENTATION



ARRETÉ // "POINT D'EAU" - juillet 2017

Nos points d'eau sont protégés par la réglementation. Le 4 mai 2017, un arrêté ministériel a abrogé l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires.

Il prévoit notamment :

- » l'interdiction d'application :
 - sur les cours d'eau
 - à moins de 5m minimum des points d'eau
- sur les éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25.000 de l'Institut géographique national ou défini par arrêtés préfectoraux (après inventaire accessible sur les sites internet départementaux),
- sur les caniveaux, avaloirs et bouches d'égout.

- » l'interdiction d'épandage par vent à plus de 3 sur l'échelle de Beaufort (brise supérieure à 19 km/h) ;
- » des délais de rentrée de 6h minimum ;

En juillet 2017, les nouveaux arrêtés départementaux "Point d'eau" signés en juillet 2017 reprennent les dispositions des anciens arrêtés "Fossé" :

- » Interdiction de traiter à moins d'1 mètre :
 - des fossés
 - des cours d'eau non inventoriés
 - des collecteurs d'eau de pluie
 - des sources
 - des puits et des forages.

Télécharger le visuel de l'arrêté préfectoral :

arrete-pointeau.jardinaunaturel.org

PUBLICATIONS



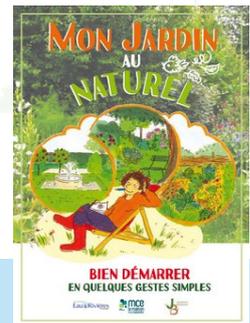
Mon jardin au naturel : Bien démarrer son jardin en quelques gestes simples

Danger des pesticides pour la santé et l'environnement, forte production de déchets verts : une chose est sûre, les solutions de jardinage au naturel entrent dans nos jardins. Oui, mais comment ?

De nombreux nouveaux habitants (propriétaires ou locataires) se retrouvent face à un nouvel espace à apprivoiser : le jardin. Comment aménager judicieusement ce nouvel espace ? Quels sont les bons choix de végétaux selon la place et le temps disponibles ? Comment organiser, aménager son jardin pour qu'il soit accueillant pour la biodiversité, peu producteur/générateur de déchets et exempt de produits chimiques de synthèse ?

Quelques gestes et techniques simples permettent aux jardiniers-ères d'entretenir plus facilement les espaces au naturel. Tout commence dès la conception du jardin.

Pour répondre à ces questions, Eau et rivières de Bretagne, les Jardiniers brétiliens et la Maison de la consommation et de l'environnement éditent un nouveau guide pratique qui permet aux jardiniers de **concevoir et bien démarrer leur jardin au naturel en quelques gestes simples.**



Livret "Mon jardin au naturel, bien démarrer en quelques gestes simples", disponible sur : livret-biendemarrer.jardinaunaturel.org ou auprès de la Mce 48 bd Magenta 35000 Rennes

JARDIN - PRATIQUE

LES TRUCS ET ASTUCES DE DÉSHÉRBAGE DES JARDINIERS AU NATUREL



Les trucs & astuces de désherbage

Désherber sans produits chimiques est essentiel pour notre santé et celle de notre entourage. Mais comment faire ? Eau et rivières de Bretagne et la Maison de la consommation et de l'environnement ont interrogé des jardiniers experts en jardinage au naturel sur leurs pratiques.

Que ce soit pour votre pelouse, vos allées, votre potager ou vos massifs et haies, des alternatives au désherbage chimique existent.

Saviez-vous qu'au potager, le paillage est un allié de poids dans la lutte contre les herbes indésirables ? Idem pour vos massifs et vos haies. Le paillage est LA solution contre la concurrence des herbes indésirables face à vos plantations, il :

- » empêche l'installation d'adventices ;
- » apporte de la fraîcheur ;
- » permet une bonne activité biologique du sol.

Il doit être entretenu régulièrement : épaisseur à maintenir et jeunes pousses (racines comprises) à arracher.

Retrouvez tous les conseils dans la fiche pratique "Les trucs et astuces de désherbage des jardiniers au naturel" éditée en 2017 par la Mce et Eau et rivières de Bretagne sur www.jardinaunaturel.org